

## Règlement intérieur

L'établissement des Saints-Cœurs est une institution scolaire libanaise faisant partie du réseau de la Congrégation des Saints-Cœurs. Il répond à des valeurs et des principes énoncés dans le Projet Educatif « Former l'Homme et tout Homme ».

Le règlement intérieur a été élaboré pour permettre aux élèves d'évoluer dans un cadre de travail sérieux et sécurisé. Son application rend l'élève acteur de son devenir personnel et co-acteur de son apprentissage. Ce règlement, étant un document officiel, est communiqué via l'application de l'établissement, à toutes les familles faisant partie de la communauté des Saints-Cœurs Ain Najm. C'est pourquoi les familles doivent en prendre connaissance, le respecter et l'appliquer dans tous ses articles.

De même, ce règlement permettra à l'élève d'accepter la diversité culturelle et les différences, de comprendre le sens des droits et devoirs, de respecter le bien commun, de vivre la justice sociale et surtout de concevoir la loi comme une garantie de son bien-être. L'application du règlement lui permettra d'acquérir un jugement correct et un sens plus aigu de la responsabilité.

---

### *Organisation et fonctionnement de l'établissement*

---

#### **1- Admission de nouveaux élèves :**

Pour la Maternelle, les demandes d'admission sont reçues à partir de janvier. Pour présenter une demande d'admission, les familles sont invitées à consulter le site de l'établissement, retirer les formulaires/documents requis avant d'envoyer le dossier dûment rempli à l'adresse électronique de l'établissement. Pour être admis en PS, et selon les recommandations ministérielles, il faudrait que l'enfant ait 3 ans. Pour les autres classes, dans la limite des places disponibles, les demandes d'admission sont reçues au cours du mois de février. Toutefois, l'enfant ne sera admis que suite à un test d'admission.

#### **2- Réinscription :**

Chaque année, une circulaire est envoyée aux parents des élèves pour les aviser de :

- la réinscription de leur(s) enfant(s) à l'établissement;
- l'utilisation éventuelle du service de transport.

#### **3- Versement des frais de scolarité et de transport :**

En remplissant les formalités d'enregistrement, les parents s'engagent vis-à-vis de l'établissement à verser, pour l'année en cours, le montant intégral de la scolarité de leur(s) enfant(s) et des frais de transport, s'ils y ont recours. Ces paiements se font de deux manières :

- en 3 versements trimestriels ;
- en échelonnement sur 9 mois.

#### **4- Secrétariat:**

L'administration et le secrétariat sont fonctionnels du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30.

Tout document demandé au secrétariat sera délivré dans les 48h suivant la demande et coûtera la somme de 10000 L.L.

#### **5- Service de transport :**

Tout élève inscrit au service de transport doit être à temps le matin et à la sortie. Les parents sont censés informer la responsable du service de transport de toute absence ou de tout changement d'adresse. Quant aux élèves qui ne sont pas inscrits au service transport, ils ne peuvent pas en bénéficier quelle que soit la raison.

#### **6- Horaire et accès :**

##### **a. Horaire:**

Tous les élèves doivent se conformer à l'horaire adopté par l'établissement :

- De 8h00 à 13h40 pour les classes de la maternelle (PS, MS et GS).
- De 7h40 à 14h30 pour les classes du CP jusqu'en Terminale.

##### **b. La rentrée :**

L'établissement ouvre ses portes le matin, dès 7h00. Les cours commencent à 7h45 précises. Les retards ne sont pas permis dans la mesure où ils perturbent l'organisation et la gestion des classes.

##### **c. La sortie :**

La sortie se fait à 13h40 pour les élèves de la Maternelle et à 14h30 pour tous les autres élèves. Les parents doivent impérativement récupérer leurs enfants tout au plus 20 minutes après la cloche.

Aucun élève n'a l'autorisation de rester dans l'enceinte de l'établissement s'il n'est pas inscrit aux activités périscolaires de l'après-midi. Tout comme, aucun élève ne peut entrer dans l'établissement ni en sortir en dehors des horaires prescrits sans l'autorisation du CPE (conseiller principal d'éducation).

##### **d. Les récréations :**

La journée scolaire est ponctuée par deux récréations. La première s'étend sur une durée de trente minutes et la seconde sur vingt minutes.

**N.B :** À la maternelle, les deux récréations sont de vingt minutes chacune.

##### **e. L'oubli du matériel :**

En cas d'oubli d'objets ou de manuels au sein de l'établissement, les parents ne peuvent pas y avoir accès pour les retirer après l'horaire scolaire.

---

## *Charte des droits et des devoirs*

---

La Charte qui définit les règles de vie au sein de l'établissement comporte plusieurs volets ou aspects :

- 1- la vie collective
- 2- la sécurité
- 3- la pédagogie
- 4- la vie socio-médicale
- 5- la vie spirituelle, civique et culturelle
- 6- les droits et devoirs des familles
- 7- le respect du règlement intérieur.

### **1- La vie collective :**

**Article 1 :** Tout élève a droit à la liberté de pensée et à la liberté d'expression. Il ne peut s'engager par ses propos, par ses actes ou par ses publications, à aucune propagande politique, idéologique ou religieuse qui porte atteinte au respect de l'autre ou à l'institution.

**Article 2 :** Les élèves disposent du droit d'exprimer individuellement leurs opinions. Ce droit s'exerce notamment par le droit d'affichage. Leurs publications peuvent être affichées en classe ou diffusées sur le site de l'établissement, suite à l'approbation du responsable pédagogique.

**Article 3 :** La responsabilité personnelle des élèves et de leurs parents est engagée pour tous leurs écrits sur les réseaux sociaux. Ces écrits ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui ni à l'ordre public ni à la vie privée des autres, ni à la réputation de l'établissement.

**Article 4 :** Afin de dynamiser la vie scolaire et collective, les élèves faisant partie des délégués, du CVL, du CVC et des éco-délégués ont le droit de se réunir au sein de l'établissement après avoir informé le responsable des modalités précises (ordre du jour, date, heure, lieu, identité des éventuels participants) et obtenu son accord. Ces élus représentent leur classe, recueillent les avis et les propositions de leurs camarades de classe et les expriment auprès des instances. Ils ont le devoir de respecter la communauté scolaire, de communiquer l'information et de rendre compte à la classe des réunions auxquelles ils ont participé.

**Article 5 :** Pour permettre une réelle expression démocratique, tous les élèves disposent du droit d'exprimer collectivement leurs opinions et leurs points de vue par l'intermédiaire de leurs délégués, CVL, CVC et éco-délégués.

**Article 6 :** Les locaux et les équipements de l'établissement doivent être utilisés dans les meilleures conditions d'hygiène et d'entretien. Chacun est appelé au respect des locaux et du matériel. Toute

négligence, toute dégradation ou tout vol sont considérés comme une atteinte au bien commun de la collectivité dans son ensemble et feront l'objet de sanctions et de remboursement de la part de la famille concernée.

**Article 7 :** Dans un souci d'égalité entre les élèves et pour éviter les discriminations sociales, l'établissement exige un uniforme qui est aussi un signe d'appartenance. Tous les élèves doivent se présenter à l'établissement dans un état de propreté corporelle et vestimentaire.

**Article 8 :** Toute tenue excentrique (maquillage, vernis à ongles, piercing, colifichets, gel, cheveux longs pour les garçons, etc.) est absolument interdite.

## **2- La sécurité :**

**Article 9 :** Tout enfant a le droit d'évoluer dans un milieu sûr qui garantit le respect de sa personne et de ses convictions. En classe, dans la cour ou dans l'autocar, les élèves doivent éviter tout ce qui peut provoquer ou choquer : paroles, attitudes, gestes... La violence, qu'elle soit verbale ou physique, ainsi que tout comportement irrespectueux envers autrui sont strictement interdits. Les jeux dangereux, les querelles, les disputes, les insultes et le harcèlement ne sont en aucun cas tolérés.

**Article 10 :** l'établissement est avant tout un lieu d'apprentissage. Pour cela, l'élève doit apporter avec lui le matériel de travail nécessaire. Il ne doit en aucun cas introduire dans l'enceinte de l'établissement des objets jugés dangereux ou inadaptés : couteaux, cutter, pointeurs laser, cigarettes, Vape smoke, IQOS, magazines indécents, jeux de cartes, jeux-vidéos, etc. Les élèves ne doivent non plus apporter avec eux d'énormes sommes d'argent ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement n'en est nullement responsable. De plus, les publicités, les ventes ou les trocs sont strictement interdits au sein de l'établissement.

**Article 11 :** Les élèves de la classe de 4<sup>ème</sup> jusqu'en terminale peuvent apporter avec eux leur téléphone portable. Ils doivent le déposer le matin chez les adjoints et le récupérer à la sortie. Tout portable retrouvé avec les élèves sur l'horaire scolaire sera confisqué pour trois semaines.

**Article 12 :** La sécurité dans les salles communes et polyvalentes (laboratoires, salles de technologie, salles d'EPS...) est l'affaire de tous et de chacun. Chaque enfant doit être vigilant et respecter les consignes particulières de sécurité données par les enseignants.

**Article 13 :** En dehors des horaires scolaires, aucun élève ne peut sortir de l'établissement sans justification préalable des parents, présentée au CPE, chargé de signer l'autorisation de sortie.

**Article 14 :** Pour avoir accès au sein de l'établissement, les parents doivent se munir de la carte d'accès délivrée aux élèves en début d'année.

### 3- La pédagogie :

**Article 15** : Les élèves ont le droit de connaître dès le début de l'année :

- le contenu du programme de chaque discipline
- les objectifs à atteindre
- la fréquence et la nature des évaluations.

**Article 16** : Les périodes de travail sont des moments d'enseignement et d'acquisition de compétences dans une ambiance d'échange et d'interaction. Pour cela, chaque élève a le devoir d'adopter une attitude positive et constructive à l'égard de ses enseignants et de ses camarades. De même, tout élève est invité à prendre la parole à bon escient, à éviter les commentaires déplacés et à présenter ses devoirs en respectant les échéances fixées par les enseignants.

**Article 17** : Les retards récurrents et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux. Lors de l'inscription, les parents s'engagent à ce que leurs enfants assistent à tous les cours mentionnés dans l'emploi du temps et à rattraper le travail effectué durant une éventuelle absence. Tout retard ou absence exceptionnels doivent être notifiés, le jour même, par email envoyé à l'établissement « [ainnajm@sscc.edu.lb](mailto:ainnajm@sscc.edu.lb) ». Si l'absence dépasse trois jours, un rapport médical est exigé. En cas d'absence le jour des évaluations, l'élève doit présenter un rapport médical bien justifié.

**Article 18** : L'évaluation est un outil nécessaire pour le suivi et l'accompagnement de l'élève dans ses apprentissages. Elle permet de mesurer ses acquis et de remédier à temps à ses éventuelles lacunes. Le travail sérieux et l'honnêteté sont exigés durant les évaluations. Pour cela, toute tentative de fraude ou de tricherie sera fortement sanctionnée.

**Article 19** : Le Conseil de classe – constitué principalement de la cheffe d'établissement, du CPE, des enseignants et des délégués de classe – fait le point et évalue les pratiques pédagogiques et éducatives en fonction des programmes. Il évalue les réussites des élèves, les valorise et étudie la situation des élèves en difficulté. De plus, ce conseil examine le cheminement des élèves afin de mieux les guider dans leurs choix d'études.

**Article 20** : Tout élève a le droit de bénéficier des services du CDI et de la BCD qui sont des espaces de travail, de lecture et de recherche. En passant à ces locaux, chaque élève est tenu :

- au respect de ces environnements culturels en travaillant dans une ambiance calme,
- au bon entretien des livres empruntés et des laptops utilisés,
- à naviguer uniquement sur des moteurs de recherche légaux (Interdiction totale d'accéder à des sites indécents),
- à rembourser tout livre ou laptop perdus ou détériorés

**Article 21** : Les élèves ont le droit de se détendre, de parler, de jouer sans violence et de manger pendant les récréations prévues à cet effet. La consommation de boissons et d'aliments est interdite dans les salles de travail : classes, CDI, laboratoire, BCD...

**Article 22 :** Les élèves bénéficient au cours de l'année scolaire de sorties pédagogiques où ils sont invités à adopter un comportement respectueux.

#### **4- La vie socio-médicale :**

**Article 23 :** Tous les élèves doivent s'impliquer sérieusement aux cours d'éducation physique et sportive (EPS). Les élèves qui accusent des problèmes de santé doivent présenter un rapport médical afin d'obtenir une dispense annuelle ou occasionnelle (temporaire) des heures d'EPS.

#### **Article 24 :**

Tout élève a le droit de bénéficier des soins dispensés par l'infirmière qui a un rôle d'accueil et d'écoute. Elle donne les premiers soins à l'élève concerné et oriente vers la solution appropriée tout en avertissant les familles. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors de l'horaire scolaire. Pour éviter les risques de contagion, les familles sont priées de ne pas envoyer leur enfant malade à l'établissement et de prévenir la direction de la nature de la maladie et de la période d'éviction.

**Article 25 :** En cas d'accident minime, les parents sont appelés à venir récupérer leurs enfants. Pour les accidents plus graves, l'infirmière de l'établissement accompagne l'élève à l'hôpital après avoir informé ses parents par appel téléphonique.

**Article 26 :** Tous les élèves sont assurés auprès de la Mutuelle (compagnie d'assurance) durant l'horaire scolaire.

**Article 27 :** Les familles peuvent bénéficier du service paramédical (Psychologue, orthophoniste, psychomotricienne...) qui a pour rôle de fournir une guidance professionnelle. De même, ce service assure un suivi auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)

**Article 28 :** Toute famille, en situation économique critique, peut solliciter l'aide du service social en demandant un RDV auprès de l'assistante sociale pour expliciter son besoin et cela en présentant un dossier complet avec toutes les pièces justificatives.

**Article 29 :** Un service d'orientation et d'information (SOI) est assuré à tous les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale. Son but est d'amener les élèves à construire leur projet personnel d'avenir. À ce titre, plusieurs activités sont lancées : des modules réguliers de formation, des rencontres avec des professionnels, des forums universitaires organisés sur place, des stages préprofessionnels...

#### **5 – La vie spirituelle, civique et culturelle :**

**Article 30 :** Tous les élèves chrétiens doivent participer activement aux heures de catéchèse, de la PS jusqu'en Terminale. L'aumônerie de l'établissement s'engage dans la formation et l'éducation spirituelle

et humaine des élèves. L'aumônerie organise la programmation de toutes les classes et les activités spirituelles et sociales. Elle aménage des temps forts d'accompagnement spirituel individuel à ceux et celles qui le désirent. Les élèves chrétiens doivent participer aux séances de catéchèse, aux recollections, aux pèlerinages, aux célébrations liturgiques et paraliturgiques et aux projets sociaux proposés par l'aumônerie, comme temps de formation et d'expression de la foi.

Les élèves non chrétiens ont le choix, à partir de la classe de CE2, de ne pas assister aux heures de catéchèse, ainsi, durant ces périodes, des activités culturelles leur seront proposées ; à ce moment, les parents devraient informer la direction par courrier dès le début de l'année scolaire.

**Article 31 :** Le service d'écoute est mis à la disposition des parents et des enseignants qui le désirent.

**Article 32 :** Le groupe Missionnaire s'adresse aux jeunes des classes du lycée. Il vise avant tout leur formation à la spiritualité ignacienne, tout en les aidant à expérimenter Dieu en toute chose et à vivre la dimension de la responsabilité et de la solidarité. Ce mouvement spirituel assure aux jeunes une formation sociale et humaine qui développe chez eux le sens et l'esprit de la responsabilité et de la solidarité. L'adhésion à ce groupe est facultative.

**Article 33 :** Les élèves peuvent s'inscrire aux groupes scouts et guides des Saints-Cœurs. Ces mouvements ont pour mission d'aider au développement personnel et communautaire des enfants. Ils proposent des activités adaptées à chaque âge, des loisirs sains, une expérience dans la nature et une formation spirituelle.

**Article 34 :** Les élèves qui achèvent leur parcours scolaire peuvent adhérer à l'Amicale des anciens. Cette association a pour objectifs de développer l'appartenance à l'établissement, de créer une chaîne de solidarité entre les générations et d'organiser de multiples activités pour soutenir l'établissement.

**Article 35 :** Les élèves peuvent bénéficier d'activités périscolaires qui contribuent à leur développement et à leur épanouissement. Les inscriptions se font en début d'année, et tout désistement ne sera pas remboursé.

**Article 36 :** Plusieurs clubs (leadership, robotique, reporters, readers, e-média, chess, écolo...) sont lancés en cours d'année scolaire pour permettre le développement des compétences des élèves dans différents domaines. Les élèves peuvent y adhérer d'une façon facultative et seront ainsi invités à être engagés sérieusement dans toutes les activités et les concours qui en découlent.

## **6 – Les droits et les devoirs des familles :**

**Article 37 :** Les familles sont représentées par le Comité des Parents. Ce comité est élu selon la loi n° 11/81 et le décret n° 4564/81 et la loi n° 136/92 amendée par la loi n° 179/92.

Le rôle du comité des parents est d'établir le lien entre les parents et la direction de l'établissement ; il porte à la direction les propositions et les revendications des parents. De même, il transmet aux parents les différentes décisions pouvant les concerner.

Le comité des parents participe aux moments forts de la vie de l'établissement. Il s'engage dans des projets lucratifs pour collecter des fonds afin d'alimenter la caisse de solidarité. En fait, ce comité est constitué par élection de ses membres pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

**Article 38 :** Les familles sont informées du travail, des résultats de leurs enfants ainsi que de l'organisation de la vie scolaire, par différents moyens :

- le site de l'établissement,
- l'application de l'établissement,
- le palmarès,
- les bulletins de notes et les livrets des compétences,
- les circulaires envoyées par l'établissement,
- les réunions de lancement de l'année,
- le calendrier de réception,
- les portes ouvertes,
- les appels téléphoniques ou les courriers ponctuels.

Les familles sont invitées à participer aux réunions de lancement organisées en début d'année par l'établissement et à toutes les rencontres entre parents et enseignants.

**Article 39 :** Les parents sont représentés dans le conseil d'établissement qui se réunit au moins deux fois l'année. Cette instance, présidée par la cheffe d'établissement, réfléchit les grands axes de l'année scolaire en cours, au niveau du projet d'établissement, du règlement intérieur et du calendrier de l'année scolaire. Il émet aussi un avis sur le programme des activités sportives, sur les questions d'hygiène et de sécurité, de même que sur l'organisation de la vie scolaire.

**Article 40 :** L'établissement se donne le droit de photographier et de diffuser les images des élèves durant les différentes activités pédagogiques, sportives, récréatives, etc. Afin de respecter le droit à l'image, les parents qui ne désirent pas la diffusion publique de l'image de leurs enfants sur les plateformes officielles de l'établissement doivent envoyer un mail à la direction "ainnajm@sscc.edu.lb" dans un délai de 48 heures suite à la réception du Règlement intérieur. Le délai dépassé, la confirmation de la diffusion serait considérée automatique.

**Article 41 :** Pour maintenir à jour les informations personnelles des familles, ces dernières sont priées de prévenir le secrétariat par courrier à l'adresse de l'établissement « ainnajm@sscc.edu.lb » de tout changement d'état civil, d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année.

**Article 42 :** En cas de difficultés ou de problèmes rencontrés, les familles peuvent prendre contact avec la cheffe d'établissement ou toute autre instance en envoyant un courrier à l'adresse de l'établissement « ainnajm@sscc.edu.lb ». Le problème ou la difficulté seront traités avec les parties concernées.

**Article 43 :** En cas de litige entre deux élèves ou entre un élève et un enseignant, les parents n'ont pas le droit de régler eux-mêmes le problème, ils doivent s'adresser directement aux instances concernées.



**Article 44 :** Les familles doivent régler, dans les délais fixés par l'établissement, tous les frais de scolarité de leurs enfants.

## **7 – Le respect du règlement intérieur :**

L'une des finalités de l'établissement est d'enseigner le respect de la Loi et des normes. En ce sens, la direction et l'ensemble du personnel de l'établissement privilégient le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif et pédagogique.

**Article 44 :** Toute atteinte majeure aux différents articles du règlement intérieur de l'établissement pourrait être sanctionnée par un renvoi temporaire d'un ou de plusieurs jours, en fonction de la gravité des faits. La décision d'exclusion temporaire ou définitive d'un élève est prononcée exclusivement par la cheffe d'établissement.

**Article 45 :** Les autres atteintes à la vie collective ou aux autres critères mentionnés dans le présent règlement intérieur pourraient être sanctionnées en fonction de la gravité des faits, selon les modalités suivantes :

1. un « avertissement oral » donné à l'élève par le CPE.
2. un « avertissement écrit » envoyé aux parents.
3. un « blâme » communiqué aux parents, y compris un service communautaire.
4. un « avertissement officiel » communiqué aux parents, y compris une exclusion d'une journée complète.
5. un « renvoi temporaire » allant d'un à trois jours.
6. un « renvoi définitif ».

NB: Toutefois, la cheffe d'établissement se réserve le droit de dépasser une étape et de passer aux sanctions suivantes en fonction de la gravité de l'infraction.

Ce règlement intérieur permet une meilleure organisation de l'établissement dans tous ses services. C'est une garantie des droits et des devoirs de tout un chacun, tout comme une assurance du bien-être et du développement personnel des élèves. Du fait même de sa mission, de sa nécessité et de son utilité, l'établissement se donne le droit d'être le garant de son application.

Faisant partie de la communauté des Saints-Cœurs Ain Najm, les familles s'engagent à l'application du règlement intérieur dans tous ses articles susmentionnés.

**La Direction.**